

L'INFORMATEUR

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à toutes et à tous,

La fin de l'année scolaire approche à grands pas, mais cela ne veut pas dire que le gouvernement est prêt à nous laisser un moment de répit pour autant. En effet, après les coupures budgétaires imposées aux centres de services scolaires, plusieurs projets de lois, qui ont été déposés au cours des derniers mois, s'attaquent aux conditions de travail des Québécois.es et, plus particulièrement, à celles des enseignant.es. Que ce soit l'adoption du PL 89, le PL 94 ou le PL 100 (voir Informateur - Le SES en action - p.2), le plan d'action de la CAQ est clair : imposer par la loi ce qu'elle n'a pu réussir à négocier. Cela nous rappelle assurément le PL 23, adopté en novembre 2023, qui instaurait l'Institut national d'excellence visant à déterminer les « meilleures » pratiques et méthodes pédagogiques pour les enseignant.es. La restriction du droit de grève, la réforme du régime de négociation et le resserrement des encadrements légaux autour de l'enseignement n'amélioreront en rien la qualité des services dispensés dans nos écoles ni nos conditions de travail. À agir de la sorte, le gouvernement ne peut penser attirer de nouvelles personnes enseignantes dans un système où la pénurie s'avère déjà importante et où la profession enseignante n'est pas davantage valorisée.

Dans un tel contexte, il sera important de recharger ses batteries cet été, car nous aurons à nous retrousser les manches dès l'automne prochain. En ce sens, nous sommes à la recherche de personnes déléguées motivées qui ont envie de s'impliquer dans leur milieu. La période de mise en candidature débutera dès la semaine prochaine. C'est une belle occasion de vous joindre à l'équipe syndicale!

D'ailleurs, nous tenions à vous remercier de la confiance que vous nous accordez afin de vous représenter et nous espérons être à la hauteur de vos attentes en ce sens. Sachez que nous sommes motivé.es et très enthousiastes à l'idée de poursuivre le travail entamé au cours du dernier mandat. Dès la rentrée, nous irons à votre rencontre dans les milieux afin d'amorcer une réflexion sur les priorités syndicales pour ce prochain triennat.

D'ici là, il faut bien entendu se concentrer d'abord sur le blitz de fin d'année, lequel comprend notamment le XIIe Congrès de la FAE (qui se tiendra du mercredi 25 au samedi 28 juin à Québec), la séance d'affectation et le processus de confection et de répartition des tâches. D'ailleurs, si votre équipe-matière vit des difficultés avec celui-ci, n'hésitez pas à contacter le syndicat. Nous pourrons vous accompagner durant le processus. Pour toute autre question, nous sommes également disponibles, de même que vos personnes déléguées.

Enfin, nous vous invitons à rester à l'affût des différentes communications syndicales, et nous vous souhaitons une belle fin d'année scolaire et un bel été !

Votre présidente,
Martine Dumas

AVIS D'ÉLECTIONS

**Rejoignez l'équipe des
personnes déléguées!**



**Période de mise en candidature
du 9 au 20 juin 2025**

LE SES EN ACTION

Depuis le début de la rentrée parlementaire 2025, le gouvernement a déposé de nombreux projets de loi, lesquels auraient comme impact de restreindre les droits des travailleurs, incluant les personnes enseignantes. La FAE a déposé un mémoire pour chacun de ces projets et a participé à plusieurs manifestations impliquant l'ensemble des organisations syndicales du Québec. À chaque fois, des personnes membres du SES étaient là pour défendre vos droits !

PL 89

Ce projet de loi du ministre Boulet, qui vise à « considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out », aurait pour effet de restreindre le droit de grève en élargissant la notion de services essentiels alors qu'en éducation, les moyens de pression sont déjà limités.

**Pour lire le mémoire
de la FAE**



PL 94

Ce projet de loi du ministre Drainville vise à imposer une évaluation annuelle pour l'ensemble des enseignant.es ainsi qu'une planification à soumettre à la direction dans la forme et au moment déterminés par cette dernière, le tout en tenant compte du guide des bonnes pratiques établi par le ministre. Voilà qui n'annonce rien de bon pour notre autonomie professionnelle !

**Pour lire le mémoire
de la FAE**



PL 100

Ce projet de loi de la ministre Lebel cherche à revoir le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic. Bien que la FAE soit en accord avec le principe, la forme actuelle du projet de loi comporte de nombreux enjeux, dont cette volonté de centraliser davantage les pouvoirs en réduisant, voire en éliminant, le nombre de matières négociées localement.

**Pour lire le mémoire
de la FAE**



**POUR LIRE
LE DOCUMENT**



COMMENT ACCÉDER À LA LISTE DE PRIORITÉ OU DE RAPPEL ?

Pour être inscrit.e à la liste de priorité au secteur des jeunes ou à l'une des listes de rappel à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle, l'enseignant.e doit répondre aux critères suivants :

À LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES



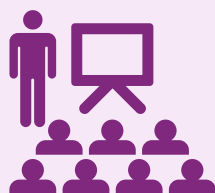
- 1-Être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par le Ministère.
- 2-Réussir le processus d'appréciation du rendement.
- 3-Répondre à l'une des deux exigences suivantes :

-avoir enseigné sous contrat à temps partiel au CSSTL au cours d'au moins deux (2) des trois (3) dernières années et que l'un des contrats se soit déroulé sur une durée d'au moins 80 jours de calendrier scolaire;

ou

-avoir enseigné sous contrat à temps partiel au CSSTL au cours d'au moins trois (3) des quatre (4) dernières années. [Clause 5-1.14.02 b) EL]

À L'ÉDUCATION DES ADULTES



- 1- Réussir le processus d'appréciation du rendement.
- 2- Répondre à l'une des deux exigences suivantes :

-l'enseignant légalement qualifié doit avoir cumulé 700 heures à l'éducation des adultes au cours des deux (2) dernières années au CSSTL et l'enseignant non légalement qualifié doit avoir cumulé 900 heures au cours de la même période;

ou

-avoir enseigné sous contrat ou à taux horaire à l'ÉDA au CSSTL au cours des 4 dernières années. [Clause 11-2.05 b) EL]

À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS
EN LIEN AVEC VOTRE
SITUATION, N'HÉSITEZ PAS À
COMMUNIQUER AVEC NOUS !**



Ces critères s'appliquent aux enseignant.e.s qui sont engagé.e.s depuis l'entrée en vigueur de la présente entente locale, le 31 janvier 2019. L'enseignant.e est inscrit.e sur la liste de priorité à la suite des noms déjà inscrits.



PROCESSUS DE CONFECTION ET DE RÉPARTITION DES TÂCHES

Ce processus débute à la suite de la période d'affectation et de mutation, donc **après le 1er juin**. Dans un premier temps, chaque équipe enseignante se réunit pour confectionner le **découpage de tâches** le plus équitable à partir des données fournies par la direction. À cette étape, toutes les personnes enseignantes régulières sont égales et la confection remise à la direction ne doit pas comprendre les noms des enseignant.es intéressé.es par ces tâches. Dans un deuxième temps, lorsque le découpage est accepté, une seconde rencontre entre les enseignant.es doit avoir lieu afin de **répartir les tâches de manière consensuelle** - souvent en fonction de l'ancienneté, mais pas obligatoirement.

RAPPEL IMPORTANT

Vous devez faire parvenir la version finale du découpage de vos tâches ainsi que la répartition de celle-ci au syndicat le plus tôt possible !

Vous pouvez nous la transmettre par courriel à l'adresse infosyndicat@leses.org.

Pour en savoir plus sur le processus et avoir accès aux formulaires de proposition



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Le syndicat peut accompagner votre équipe-enseignante dans le processus si vous vivez des difficultés. N'hésitez pas à nous écrire au besoin !



BOURSE PERSÉVÉRANCE EDA-FP



De gauche à droite: Marc-André Pilon, vice-président du SES, Martine Dumas, présidente du SES, Katrine Malette, récipiendaire, et Natacha Bonneilh, enseignante au centre des Belles Rives.

Le 8 mai dernier avait lieu la cérémonie de remise des prix pour le concours annuel FAE *La persévérance a aussi un visage chez les adultes en formation*. Huit bourses ont été remises pour souligner le courage exceptionnel et la persévérance d'adultes en formation. Une étudiante du **centre des Belles-Rives** dont la candidature a été soumise par son enseignante, **Natacha Bonneilh**, s'est vue mériter une bourse. Félicitations à **Katrine Malette** ! Tu as toute notre admiration !

ÉTATS GÉNÉRAUX DU SYNDICALISME

Le 30 avril dernier avait lieu le lancement régional des États généraux du syndicalisme pour la Montérégie, dans les bureaux de la section régionale de la CSN à Brossard. Le comité exécutif du SES ainsi que du SEHY (Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska) y représentaient la FAE parmi les 8 organisations syndicales présentes (APTS, CSN, CSQ, FAE, FIQ, FTQ, SFPQ, SPCQ).

Les États généraux ont été lancés afin de faire le point sur le syndicalisme au Québec et ses travaux vont durer jusqu'à l'automne 2026. D'avril à octobre 2025 se tiendra une vaste consultation afin d'établir des constats à propos des luttes syndicales et d'en dégager, lors d'une phase ultérieure, des pistes de solutions pour l'avenir. Restez à l'affût de cette initiative historique pour le mouvement syndical!



POUR VISIONNER LA BANDE-ANNONCE SUR LES ÉTATS GÉNÉRAUX



INFORMATIONS DIVERSES

EMPLOYÉS SES

Nous sommes heureux.se de vous présenter notre nouvelle employée de bureau, **Stéphanie Devost**.

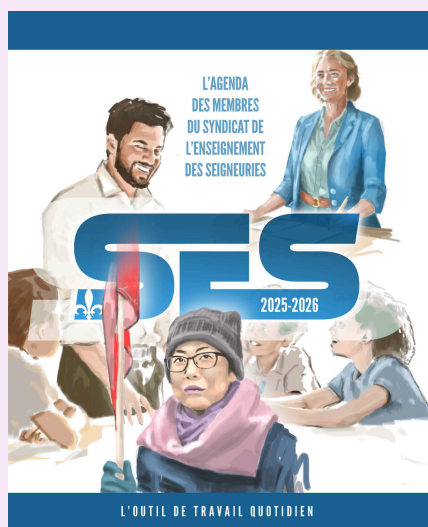
C'est elle qui traitera les courriels envoyés à infosyndicat@leses.org. Elle pourra également vous répondre au téléphone ou vous recevoir en personne à nos bureaux, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h, et le vendredi, de 8 h à 12 h.



SAUT DE PAIE - RAPPEL

En rappel de la note de service envoyée le 30 octobre 2024 par la Direction du service des ressources humaines et de l'organisation scolaire, n'oubliez pas que, cet été, il y aura un « saut de paie » pour les enseignants réguliers ayant un contrat à temps plein. Comme le salaire enseignant est de 200 jours par année, réparti en 26 versements, il se produit donc un saut de paie estival après quelques années. Ainsi, **la dernière paie de 2024-2025 sera versée le 7 août et la première de 2025-2026, le 28 août.**

AGENDA SYNDICAL



L'**agenda syndical** 2025-2026 sera disponible dès le 10 juin. Merci à **Jean-François Leboeuf**, enseignant à l'école secondaire du Chêne-Bleu, pour la superbe page couverture ! Demandez votre copie auprès d'une personne déléguée, écrivez-nous pour la réserver ou rendez-vous directement aux bureaux du syndicat pour la récupérer.

ÉLECTIONS FAE

La période de mise en candidature étant terminée, quatre postes ont été confirmés : **France-Dominique Béland** au poste de vice-présidence à la vie pédagogique, **Daniel Gauthier** au poste de la vice-présidence à la négociation, **Catherine Renaud** au poste de la vice-présidence aux relations de travail et **Anne-Christine Tardif** au poste de vice-présidence à la vie professionnelle. Félicitations aux personnes élues !

Trois postes seront donc en élections lors du congrès 2025. La délégation du SES aura à se prononcer sur les candidatures suivantes :

- Pour la présidence : **Catherine Beauvais-St-Pierre** et **Mélanie Hubert**;
- Pour la vice-présidence au secrétariat et à la trésorerie : **Martin Leclerc** et **Sophie Veilleux**;
- Pour la vice-présidence à la vie politique : **Patrick Bydal** et **Marie Contant**.



Fêtons le Mois de la Fierté!

POUR EN CONNAÎTRE
DAVANTAGE SUR LES
CANDIDATURES



UNE FÉDÉRATION
PAR ET POUR LES PROFS

Fae



RÉVISION DE NOTES

Adopté sous bâillon en 2020, le PL40 (« la réforme Roberge ») est venu instaurer un encadrement légal et réglementaire à la révision du résultat d'un élève. Les dispositions de ce règlement pouvant avoir un impact sur la pratique enseignante, voici quelques points à savoir afin de faire valoir vos droits :

-La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. **Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen** pour l'élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial ;

-L'élève ou ses parents peuvent demander à la direction de l'établissement la révision d'un résultat (donc, la direction ne peut, de son propre chef, demander la révision d'un résultat);

-La demande de révision doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat (la révision concernant un résultat constitué de plusieurs évaluations ne peut viser que les évaluations de la plus récente étape terminée) ;

-La demande de révision doit être faite par écrit (et contenir, notamment, les motifs justifiant la demande) ;

-La direction qui constate que la demande de révision est complète et motivée la transmet sans délai à l'enseignant.e à qui l'élève est confié et lui demande de procéder à la révision **(c'est donc l'enseignant.e qui procède à la révision et non un ou une collègue)** ;

-L'enseignant.e doit, dans un délai de cinq jours ouvrables de la transmission de la demande par la direction de l'établissement, donner par écrit à celle-ci le résultat que l'élève obtient à la suite de la révision ainsi que les motifs sur lesquels il ou elle s'appuie ;

-La direction confie la demande de révision à un.e autre enseignant.e lorsque l'enseignant.e à qui l'élève est confié fait défaut de répondre dans un délai de cinq jours ouvrables, confirme ne pas être en mesure de procéder à la révision dans le délai prescrit ou est absent.e pour une période d'au moins 10 jours ouvrables.

-Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif.

Pour toute demande de révision de notes qui ne correspondrait pas au règlement, merci d'aviser le syndicat le plus rapidement possible. N'oublions pas que, par le passé, la jurisprudence a statué que la responsabilité d'évaluer les élèves constitue un domaine exclusif et réservé au personnel enseignant et que, selon la LIP, l'enseignant.e a le droit « de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer ».

Si vous avez des questions en lien avec une révision de notes, n'hésitez pas à nous contacter.

Vous déménagez?



Communiquez avec nous pour modifier votre adresse!



Suivez-nous sur Facebook!



Pour nous joindre, écrivez-nous à l'adresse infosyndicat@leses.org ou appelez-nous au 450-455-9492.

Consultez notre page Web pour trouver des réponses à vos questions et pour suivre nos actualités!

